



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

Le Bourgmestre ouvre la séance à 19h00, il excuse Monsieur SIDIS, Conseiller MR.

Le Bourgmestre présente ensuite un point d'urgence relatif à une motion d'opposition au projet "Carolo Recycling" qu'il propose d'inscrire en premier point. L'assemblée accepte l'urgence à l'unanimité des conseillers présents.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour afin de libérer au plus vite Mme OZEN souffrante. Le point 15 de l'ordre du jour portera le numéro 2, le point 1 PCS sera traité en troisième lieu puis la séance reprendra son cours normal.

---

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. POINT D'URGENCE - ENVIRONNEMENT - PROJET CAROLO RECYCLING - MOTION DE PROTESTATION ET DE REFUS - POUR DECISION**

Le Conseil est invité à inscrire ce point en urgence pour la séance du 27/03/2017 à 19h. Il vote l'urgence à l'unanimité.

Arrivent en cours de débat Mmes OZEN GEERAERTS, Echevines, et MAHIEU, puis Monsieur HUCQ, Conseillers ENSEMBLE.

Le Bourgmestre présente le dossier et la motion.

Monsieur GRENIER, Echevin, rappelle que la société TRBA a reçu un permis avec de nombreuses contraintes strictes. Du coup, on essaie d'un autre côté.

Monsieur CHARLIER, Conseiller Chef de groupe ENSEMBLE, se réjouit d'une motion que le groupe souhaitait et avec laquelle il est totalement d'accord.

En mars 2016, ARCELOR a demandé la fin de la convention pour l'occupation du site. Le terrain de la décaperie appartient au PAC. TRBA a adressé une demande d'occupation mais rien n'a été accordé.

Si le PS et le CDh vote contre la concession à PRBA, le projet n'existe plus.

(Il interpelle le Bourgmestre) "Allez-vous demander aux administrateurs PS, comme je l'ai fait moi-même aux Présidents des 3 partis, de voter contre la concession au CA du PAC?"

Le Bourgmestre répond qu'il leur demandera. Il s'y engage et approuve le fait que cette proposition et sa réponse soient actées au PV.

Monsieur MARIQUE, Conseiller Chef de groupe MR, intervient en déplorant que la chose ne soit pas gagnée d'avance dans l'environnement de la métropole carolorégienne. D'autre part, il constate qu'avec l'unanimité du conseil et un comité de riverains actifs, les événements peuvent tourner en faveur des opposants, mais qu'il faut réellement



un large soutien populaire et pour obtenir cela il faut communiquer, informer, élargir le débat.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, fait le bilan des soutiens à la protestation, près de 5000 signatures. Il se réjouit d'un sentiment fort qui unit la population pour faire face à ce nouveau projet nuisible et dangereux. Il remercie d'ailleurs les citoyens de leur soutien et le conseil de l'unanimité autour du projet de motion de protestation.

Monsieur MARIQUE, Chef de groupe MR, insiste sur la nécessité que les courriers, les pétitions, la motion du conseil et toutes les interventions entrées lors de l'enquête soient déposées pour 11h au service CVL communal afin d'être intégré au dossier de demande à envoyer à Châtelet pour la clôture de l'enquête.

Le Bourgmestre approuve cette recommandation et déclare clos le débat sur ce point. Il met la motion au vote.

Le vote est acquis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

## **2. SANTE - CREATION D'UN SERVICE D'ESTHETIQUE SOCIALE - PARTENARIAT COMMUNE/CPAS/ECOLE PROVINCIALE TECHNIQUE DE PROMOTION SOCIALE - ACCORD DE PRINCIPE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL - POUR DECISION**

Avant le débat, Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, se retire et annonce qu'il va aller soutenir le conseil et les riverains de Châtelet dans le débat sur Carolo Recycling. Il sort de séance avant le deuxième point.

Madame OZEN, Echevine, présente son projet.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, demande si ce service sera offert uniquement en période scolaire puisque c'est une école qui est partenaire?

L'Echevine répond que non, des bénévoles vont se joindre au projet.

Elle précise encore que les aménagements sont en cours au CPAS et qu'un siège adapté a été offert par un médecin.

L'assemblée étant muette, le Bourgmestre met le point au vote.

Le vote est acquis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

## **3. 1 851.11 - AME - PLAN DE COHESION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER 2016 – RAPPORT ACTIVITÉS 2016 – POUR APPROBATION**

Madame OZEN, Echevine, se retire avant ce point.

Monsieur VALENTIN, Echevin en charge du PCS, donne les explications.

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, souhaite quelques information sur les axes du projet et demande comment la population est elle-même informée de l'ensemble des activités.

Monsieur VALENTIN, Echevin en charge du PCS, rappelle l'importance de l'aspect transversal qui implique une rencontre des problématiques santé, emploi, quartier, intergénérationnels, il évoque en exemple des rencontres ludiques parents, enfants, aînés. Il évoque le bouche à oreille comme outil d'information le plus évident pour toucher la population.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, s'intéresse au secteur de la médiation de quartier, il souligne le positif de telles initiatives qui déchargent police et justice de paix de bien des questions solubles dans le dialogues. Il souhaiterait avoir des détails sur le type de dossier, leur quantité, leur nature, les résultats qui en sont issus, répression ou



conciliation?

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, évoque le côté très positif de cet outil, qui vise à restaurer le dialogue entre voisins ou interfamilial. Il considère qu'outre l'intervention, la Médiatrice permet de découvrir et développer le dialogue. Il se réjouit que, consulté, le Juge de Paix renvoie souvent à la Médiatrice.

Monsieur GRENIER, Echevin, rappelle également que la Police et la Commune ont envisagé une convention de partenariat autour de la médiation de quartier.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, revenant sur l'ensemble du PCS, demande que le rapport des activités, relativement quantitatif et sec, soit enrichi de la description de ces activités, que le rapport soit plus concret, plus rédigé, en soulignant le vécu et l'impact, hors chiffres.

La chose est actée par l'Echevin responsable du projet.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**4. 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONTRAT DE LOCATION AVEC LA PISCINE DE SAMBREVILLE- POUR DECISION.**

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**5. 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - CLASSES DE DÉCOUVERTE - ASBL "CIRK'&MOI" - ECOLE B - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL, EN DATE DU 27 FÉVRIER 2017 - POUR RATIFICATION.-**

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**6. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE A LA POLICE DE ROULAGE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION D'UN STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES - POUR DECISION.**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**7. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACEMENT DE SIGNAUX ROUTIERS - CHEMIN DE LA MASTOQUE - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, fait remarquer que très peu respectent la signalisation et que nombre d'automobilistes passent le sens interdit pour continuer à utiliser la voirie comme auparavant à partir de la rue Ma Campagne pour rejoindre la rue Kennedy. A quoi cela sert-il? D'autre part, il faudrait veiller à empêcher des convois agricoles d'emprunter les rues de la Cité de Roselies et les forcer à emprunter la rue des Français.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, est d'accord avec cette évaluation et informe le conseil qu'une réunion aura lieu le 3/04 avec le Chef de zone sur tous ces sujets.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**8. 1.776.1-FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE PRESLES -**



**RETROCESSION ET REMBOURSEMENT DE CONCESSION - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**9. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.**

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Social, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**10. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.**

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Social, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**11. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.**

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Social, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**12. 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE ROSELIES - REPRISE DE CONCESSION SUITE A LEUR NON RENOUVELLEMENT - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'inquiète d'une condition mise au non renouvellement de la concession. Est-ce possible?

Monsieur STAMPART, Directeur général, répond que ce n'est pas possible, car ne pas renouveler retire tout droit sur ce qui se passe dans ou sur la concession mais qu'évidemment, à côté de la concession reprise par la commune, les obligations liées au respect des restes humains implique un transfert dans un ossuaire dans des conditions de respect et de dignité que l'Administration communale se veut irréprochable.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**13. PATRIMOINE COMMUNAL – MAISON SISE RUE DU PANAMA 41 A AISEAU – DEMANDE DE SUPPRESSION DE SERVITUDE – POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**14. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, en marge de ce point, se pose la question de la nature et de la destination du rotor qui a été traversé la commune en convoi exceptionnel.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, l'ignore mais se renseignera.



Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

**15. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMP-TABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil prend acte desdites informations.

Voir délibération – folio

**16. 1.776.1-FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE PONT-DE-LOUP - RETROCESSION ET REMBOURSEMENT DE CONCESSION - POUR DECISION**

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**17. -1.777.81 - SITE SAR CH142 -ASSAINISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DIT "FONDERIE ET EMAILLERIE PAITRE BRUYERE" - AVENANT N°2 - POUR APPROBATION.**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, reprend l'historique de ce dossier. Il appelle à une grande prudence, rappelant combien les mauvaises surprises sont fréquentes sur ce genre de terrain. Il convient donc de ne pas s'enfermer dans une obligation de mener de plus en plus d'analyses et d'interventions coûteuses.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'associe à cette demande de prudence et rappelle que même des analyses préalables multiples ne mettent pas à l'abri de pollutions non repérables et pourtant sérieuses, dont el traitement sera très coûteux.

Monsieur STANDAERT, Echevin, admet la chose mais rappelle que les analyses n'ont pu être faites avant que les bâtiments qui couvraient les zones ne soient démolis.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**18. CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE SERVICES : ANALYSE DE RISQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET CONTROLES PERIODIQUES LEGAUX POUR LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIAL – POUR APPROBATION.**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**19. 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS - ICDI - ETUDE PORTANT SUR LA FAISABILITE D'INTERCOMMUNALISER CERTAINES MISSIONS DE PROPETE PUBLIQUE ASSUREES PAR LES COMMUNES - SCHEMA DE MUTUALISATION DES ACTIVITES DE SALUBRITE PUBLIQUE - OFFRE DE SERVICE SPECIFIQUE A LA COMMUNE DE AISEAU-PRESLES - ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications. Il indique qu'il s'agit de remplacer dans l'article 1er (listes de tâches mutualisées) le terme "curage" par "prévention et répression".

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, estime positivement le projet ainsi que le choix pour prévention et répression car la mutualisation des moyens permet d'avoir une action meilleure au niveau global pour le suivi et au niveau local pour la présence. Si on le fait ensemble on est plus efficace, dit-il, en concluant qu'il faut se décider très vite



pour garantir une présence et une participation au vote de l'AG ICDI de juin.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, se réjouit aussi d'un projet qui anticipe des économies d'échelles évidentes. Il se pose évidemment la question de la répression qui ira avec la prévention. Comment une intercommunale peut-elle infliger des amendes administratives alors qu'elle n'est pas une autorité administrative? Il se pose également la question du choix qui est fait entre le scénario optimal et le scénario minimal.

Monsieur GRENIER, Echevin, répond sur la deuxième question en rappelant qu'il s'agit de scénario possible. Donc rien n'est choisi au préalable, ce sera en fonction des besoins que la commune voudra rencontrer et des mutualisations choisies.

*(note du Dg hors PV et a posteriori : première question de Monsieur MARIQUE : le constat est fait par des agents constatateurs communaux, travaillant ensemble et agréés RW, qui renvoient au sanctionnateur provincial, donc la difficulté de l'autorité sanctionnatrice est contournée).*

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**20. -2.073 - PRESLES - CLOS DE LA PAPINIERE - REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN INFRASTRUCTURE CULTURELLE - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 27-02-2017 ( 23ÈME OBJET) APPROUVANT L'AVIS DE MARCHE - POUR INFORMATION.**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande si le cahier spécial des charges est identique au précédent.

Monsieur STANDAERT, Echevin, lui répond par l'affirmative.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**21. -1.857.073.541 - IN HOUSE - STABILISATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA BRASSERIE - AVENANT A LA CONVENTION - POUR APPROBATION.**

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**22. -1.721 - MARCHÉ DE SERVICES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2017 ET ESCOMPTE DE SUBVENTION - REPETITION DU MARCHÉ - POUR DECISION**

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

**23. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DES SEANCES PUBLIQUES DU 30 JANVIER ET 27 FEVRIER 2017 - POUR DECISION**

Le Bourgmestre consulte le Conseil sur des corrections au PV. Celui-ci ne soulève aucune observation.

Monsieur CHARLIER, Chef de Groupe ENSEMBLE, demande si la liste des points de signalisation "interdit 7.5T " a été dressée et communiquée, conformément aux propos actés pour le point supplémentaire relatif à ce problème lors du conseil précédent.

Vérification sera faite et, s'il échet, la liste sera envoyée aux chefs de groupe.

Le Bourgmestre met au vote le PV.



Le vote est acquis à l'unanimité.

Le Bourgmestre conclut et lève la séance publique, l'ordre du jour étant épuisé.

Hors Conseil, Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, demande si les exercices incendies ont bien lieu dans les écoles communales ainsi que c'est prévu et demandé dans les plans de sécurité.

Le Dg se propose de relayer sa question au CIPP, Monsieur VILLA.

Le Bourgmestre invite les conseillers à rester en séance pour reprendre immédiatement avec le huis clos.

Il remercie par ailleurs le public de sa présence.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

**1<sup>er</sup> OBJET : POINT D'URGENCE - ENVIRONNEMENT - PROJET CAROLO RECYCLING -  
MOTION DE PROTESTATION ET DE REFUS - POUR DECISION**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale,

Considérant les principes de bonne gestion environnementale et l'engagement du Conseil d'Aiseau-Presles dans une stratégie de développement durable et raisonnable

Attendu qu'un projet "Carolo Recycling" présenté dans le contexte d'une enquête publique montre des signes évidents de dangers pour l'environnement de notre entité et pour la santé et la qualité de vie de nos concitoyens

Qu'il importe de s'exprimer au plus vite afin de sensibiliser et mobiliser des partenaires dans la perspective d'une résistance contre lui

Considérant le dossier soumis par la société Carolo Recycling visant à implanter :

- une centrale à béton, fabriqué notamment au départ de déchets.
- un centre de regroupement, de tri, criblage et CONCASSAGE...,
- un stockage et un mélange de liants en poudre : liant hydraulique, chaux, cendres volantes,
- une unité de mélange de ces composants pour certains très volatiles.
- une production d'asphalte froid,
- un stockage et le transbordement de fraisâts goudronneux issus de démolition de routes...,
- etc...

Attendu que le site choisi, une zone d'activité économique industrielle, a accueilli durant de nombreuses années une décaperie qui générerait de nombreuses nuisances.

Que ce site est à cheval sur deux entités, mais que le dossier de permis a été déposé à Châtelet.

Que plusieurs zones fortement habitées seront directement concernées, notamment, sur Pont-de-Loup et Roselies, Châtelet et sur Farciennes.

Considérant la précarité environnementale du contexte aiseau-preslois dans cette zone jouxtant la Sambre et les implantations industrielles existantes, et surtout les actuelles ou futures nuisances que des installations, en fonction actuellement ou prévues, provoquent déjà et vont provoquer,





Attendu que cette demande de permis ajoute un risque important de nuisances supplémentaires et provoque un émoi compréhensif tant au niveau des responsables politiques que de la population, très sensibilisée à ces questions et mobilisée de façon extrêmement forte,

Considérant que le Conseil communal, conscient de ses responsabilités et de ses exigences de représentativité des citoyens, exprime d'emblée son refus d'une nouvelle entreprise polluante et génératrice de désagréments pour la santé et la quiétude des habitants de Pont-de-Loup et des environs.

Qu'il revient à l'autorité locale de préserver les habitants de la commune des nuisances et des atteintes à l'intégrité du territoire et à leur qualité de vie

Que les réactions du public montre qu'il attend de ses représentants une attitude claire, ferme, efficace pour contrer ce qu'il considère comme une nouvelle agression contre sa qualité de vie, sa santé, son environnement

### **Quant à l'impact environnemental et à la situation prévisible en cas d'implantation**

Considérant les caractéristiques du projet, dont les aménagements évolueront avec son usage, avec une superficie de 12 hectares, de 20 000 m<sup>2</sup> sur 5 bâtiments et...60 000 m<sup>2</sup> de stockages extérieurs, dont certaines installations telles que la centrale à béton seront mobiles, permettant des déplacements à volonté;

Considérant que du côté Sud-Ouest du site, un merlon végétalisé sera mis en place sur une butte de terres issues de chantier d'une hauteur de 6 mètres environ et que juste derrière cette butte se trouvera le stockage des mâchefers provenant d'IPALLE, qui représente 60 000 tonnes par an, à ciel ouvert, qui viendront s'ajouter aux matières travaillées par le demandeur,

Considérant que celui-ci lors de la séance d'information a exprimé clairement l'intention d'obtenir le marché de l'ICDI pour plus de 20 000t de résidus à traiter

Considérant que lors de l'incinération, les mâchefers sont mélangés au Résidus des Filtres (RéFIOM) qui concentrent tous les polluants récupérés dans les fumées d'incinération, et notamment des métaux lourds.

Que les poussières à naître des activités du demandeur viendront s'y ajouter,

Que les habitants les plus touchés seront ceux qui demeurent au Sud-Est du site (soit rue du Campinaire et village, église,...), zone où l'entreprise compte stocker tous les déchets de chantier, les terres, sable, granulats, etc. à l'extérieur également.

Que les poussières et surtout le bruit des engins de chantier et camions sont inévitables.

Qu'il apparaît au trafic des poids lourds sortants et entrants que les travaux sont en cours et que l'entreprise est déjà en train de préparer le site pour l'exploitation future.

Considérant que des informations contradictoires circulent au sujet de l'accès des camions mais que cela impose de toute façon le franchissement de la Sambre.

Attendu que l'utilisation des ponts a déjà fait l'objet de multiples plaintes venant des riverains du quartier dit « le village » lorsqu'il était emprunté par APERAM.

Considérant que le dossier montre une photo satellite du trajet qui sera "conseillé" à tous leurs chauffeurs de camions, avec deux accès possibles qui passe par Pont-de-loup N570 rue du Campinaire ou la rue de la Limite,

Attendu que toujours pour la mobilité, l'entreprise prévoit, au début, 70 camions par jour mais que cela pourrait monter à une centaine,



Attendu que la dépollution de mâchefers sera effectuée en Flandre, que cela implique que des mâchefers de l'ICDI seraient produits à Pont-de-Loup, dépollués en Flandre, ramenés à Pont-de-Loup pour y être stockés pendant leur maturation, leur traitement et notamment l'injection de chaux avant de repartir vers la Flandre pour y être mis en CET, ce qui implique des trajets et des nuisances multiples, ajoutés à une gabegie de mobilité et de ressources incompatibles avec l'objectif même de gestion optimale du recyclage ;

Que dès lors tant pour la mobilité longue que pour les nuisances immédiates liées au trafic ce projet est problématique et nuisible;

Qu'en ce qui concerne les odeurs et les fumées toxiques, ces désagréments complémentaires émaneront des déchets stockés qui subiront des manipulations notamment de goudrons, d'asphalte, mais aussi la maturation des mâchefers.

Qu'aux fumées toxiques et aux retombées de cendres qui couvrent les maisons, les voitures et la végétation viendront s'ajouter les microparticules produites par les manipulations des déchets traités, par l'incorporation de chaux très irritante pour les voies respiratoires et par la mise en suspension des métaux lourds, résidus des mâchefers.

Que constatant l'augmentation de maladies graves dans nos entités, notamment dans certaines rues plus exposées aux vents dominants, et le fait que les normes de particules fines prévues sont déjà au-dessus des normes fixées par la loi en Région wallonne et donc supérieures aux normes européennes, la survenance d'une inquiétude réelle et importante se justifie

Qu'il faut noter la présence importante, essentiellement sur Pont-de Loup, de matériels et équipements sources de bruits et de vibrations, qui seront accentués par une nouvelle et lourde installation

Qu'en matière d'impact visuel, les habitants notamment de Pont-de Loup pourraient être complètement encerclés quasi exclusivement par un horizon industriel.

Qu'on ne peut ignorer l'impact désastreux de tout ce qui précède sur la valeur du patrimoine et notamment des maisons qui sont souvent le fruit d'une vie de travail et de privations consenties par les propriétaires.

Qu'il faut aussi noter qu'à une centaine de mètres des énormes concasseurs, générateurs de vibrations importantes, se trouve le SITE CLASSE de la TOUR ROMANE, dont la stabilité provoque bien des inquiétudes légitimes

Qu'en théorie, les habitants pourraient subir cela de 6 à 23 heures mais que des extensions seraient possibles en cas de besoin, ce qui serait invivable

### **Quant aux avantages ou enjeux économiques...**

Considérant la très faible création d'emplois, selon des engagements vagues, et qui se limitent à une dizaine d'emplois déjà actifs sur d'autres sites de l'entreprise.

Que l'objectif annoncé est notamment de traiter les mâchefers de l'ICDI en évitant leur transport.

Que cet argument est faux puisqu'ils seront conduits en Flandre pour leur dépollution, avant de revenir.

Que prévoir une capacité de 60.000 tonnes par an, soit le double du besoin de l'ICDI, démontre que l'objectif est incontestablement d'amener, une fois de plus dans notre région des déchets produits ailleurs.

Que les demandeurs ne le contestent d'ailleurs pas

### **Quant aux implications pour les lieux, l'eau, l'air,**

Considérant le choix injustifiable du lieu, dans une zone si proche des habitations, dans une cuvette qui retient les polluants, si proche de plusieurs écoles primaires et



secondaires à proximité, dans une zone où la densité de population avoisine les 900 habitants par km<sup>2</sup>, triple du Hainaut et quadruple de la Wallonie, dans une zone déjà agressée par les bruits, poussières de tous genres, vibrations très perceptibles à certains moments, mais de plus en plus fréquemment et tout ceci grâce à Aperam et l'incinérateur,

Attendu que, concernant les rejets d'eau, l'élimination des traces de composants non dangereux pendant le stockage des mâchefers et des terres par lavage naturel à l'eau de pluie entraîne automatiquement l'eau vers la Sambre ou la nappe phréatique et qu'il faut donc en tenir compte

Attendu à contrario qu'on ne peut que constater le mutisme du projet et l'imprécision du dossier, quant à la récupération et au traitement des eaux de pluie, à la mise en oeuvre de prélèvements réguliers d'eau et leur analyse par un organisme indépendant, avant leur rejet dans la Sambre

Considérant que le suivi de traitement des boues résiduelles, du contrôle du niveau de particules fines au niveau de l'entreprise et des habitations et de la santé publique déjà préoccupante dans cette région n'est pas précisé et qu'il s'agit d'un enjeu essentiel

Attendu que se pose également la question de la traçabilité des déchets et des garanties de l'absence de polluants

### **Quant à la stratégie subrégionale...**

Considérant que les décideurs de la Région wallonne, d'IGRETEC, du Port autonome, et ceux de la ville de Charleroi pourraient utiliser les synergies moins coûteuses avec d'autres intercommunales

Attendu que la question se pose du pourquoi de l'accumulation des outils de ce type au même endroit, comme pour le nouveau four inutile de l'ICDI

Considérant enfin qu'on ne peut que constater que par ses conséquences inéluctables et notamment les retombées sur les champs, ce projet va à l'encontre des objectifs annoncés par les responsables wallons en matière de consommation locale et de promotion d'une agriculture saine, naturelle, sans pesticides et sans produits chimiques

A l'unanimité,

Décide de s'inscrire en opposition totale avec le projet Carolo Recycling et de s'engager sur les principes d'actions suivants :

Article 1 : D'affirmer que les riverains subissent déjà assez les retombées toxiques et les poussières agressives, ainsi que de nombreuses nuisances sonores, visuelles et olfactives qui nuisent gravement à leur qualité de vie et à leur santé, notamment, de l'unité de valorisation énergétique de l'ICDI, d'Apéram, Recymex, Eco Terre, Sédisol, Recoval,... et que les décideurs locaux n'en veulent plus

Article 2 : De refuser sans aucune négociation ni aménagement possible ce nouveau projet polluant, à une centaine de mètres du centre de leur village et de quatre écoles, en plus, d'un charroi lié à l'activité de plus de 90 camions par jour, impliquant vibrations, poussières et autres nuisances qui apparaissent parfois bien plus tard..

Article 3 : De protester au plus haut niveau et par une communication la plus large possible contre l'accumulation désormais insupportable sur Aiseau-Presles et surtout Pont-de-Loup des outils ou des processus de traitement de matériaux à recycler dont les conséquences et la cohérence sont floues:

Article 4 : D'inciter les entités voisines et notamment celle où se trouve traitée la demande de se joindre à lui pour s'opposer fermement à ce nouveau projet désastreux et dangereux pour un environnement déjà fortement attaqué



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

2<sup>ème</sup> OBJET : SANTE - CREATION D'UN SERVICE D'ESTHETIQUE SOCIALE -  
PARTENARIAT COMMUNE/CPAS/ECOLE PROVINCIALE TECHNIQUE DE  
PROMOTION SOCIALE - ACCORD DE PRINCIPE ET CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LOCAL - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le projet de Madame OZEN, Echevine de la Santé, de créer un service permanent d'esthétique sociale (pédicure pour commencer et esthétique), en partenariat avec le Centre Public de l'Action Sociale, destiné à un public précarisé;

Considérant que les soins prodigués pourraient être dispensés dans le local disponible et relevant de l'Administration du Centre Public de l'Action Sociale;

Attendu que le juriste communal est en charge de cette rédaction et en attente des éléments à retenir;

Considérant qu'une convention fixant les termes de mise à disposition du local est établie avec le Centre Public de l'Action Sociale;

Considérant qu'un projet de convention est en cours d'élaboration avec l'Ecole provinciale

Vu la convention de mise à disposition en annexe de la présente,

Entend Madame OZEN, Echevine de la Santé, en ses explications et propositions;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1** : De marquer un accord de principe sur le partenariat Commune/Centre Public de l'Action Sociale/Ecole Technique Provinciale de Promotion sociale et d'approuver le texte de la convention de mise à disposition d'un local.

**Article 2** : De réserver un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, à Madame Nathalie COELST, Directrice Financière et au service AME.



**Article 3** : De charger le service AME du suivi de la présente délibération et de la coordination avec les partenaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

3<sup>ème</sup> OBJET : 1 851.11 - AME - PLAN DE COHÉSION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER  
2016 – RAPPORT ACTIVITÉS 2016 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2011 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution dudit décret en date du 12 décembre 2008;

Vu le Plan de cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2013;

Vu le Rapport financier 2016 tel que soumis au Conseil communal de ce jour ;

Vu le Rapport d'activités 2016 tel que soumis au Conseil communal de ce jour;

Considérant que les rapports susmentionnés ont été approuvés par la Commission d'accompagnement du PCS en date du 09/03/2017;

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin en charge du PCS, en ses explications ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/03/2017 à 10:07 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Les chiffres des rapports financiers sont extraits du module e-compte et sont donc le strict reflet des opérations budgétaires et comptables.*

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1 :** D'approuver le Rapport d'activités 2016 et le Rapport financier 2016 ;

**Article 2 :** De charger le service AME du suivi de la présente décision ;





AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

4<sup>ème</sup> OBJET : 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT -  
CONTRAT DE LOCATION AVEC LA PISCINE DE SAMBREVILLE- POUR  
DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ; -

Vu la décision du Conseil Communal, en date du 25 avril 2016, 20ème objet, d'approuver la convention avec la piscine de Sambreville pour la période de septembre 2015 à juin 2016 ; -

Vu le contrat - location piscine, en date du 08 février 2017, concernant l'occupation de 2 couloirs de la piscine de Sambreville (Auvélais), située à la rue Pont Ste Maxence, pour la période de Septembre 2016 à Juin 2017 selon un horaire établi en accord avec le service concerné soit les mercredis de 11h00 à 11h45 au tarif de 2€ par enfant ; -

Considérant l'autorisation d'utiliser la piscine avec un maximum de 35 personnes par heure et par couloir, et ce, pour des activités normales de natation ; -

Attendu que toutes personnes admises par l'école, qui utilisent la piscine les jours et heures ou celle-ci est louée seront considérées comme étant sous la surveillance de cette dernière ; -

Attendu que les responsables seront présents et se tiendront de façon permanente à proximité immédiate des quais pendant les heures d'occupation ; -

Attendu que le prix de la location est considéré comme une quote-part dans les frais d'entretien du bassin ; -

Vu la décision du Collège communal, en date du 20 février 2017 (11ème objet) de charger, préalablement à la signature du contrat, le Conseiller en prévention de se rendre sur place afin de s'assurer des normes de sécurité ; -

Vu le rapport de Monsieur Fabio VILLA, Conseiller en prévention ; -

Sur proposition du Collège communal ; -

Entendu Mademoiselle GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ;

-



Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E :

**Article 1 :** de prendre acte du rapport de Monsieur Fabio VILLA, Conseiller en prévention; -

**Article 2 :** d'approuver la convention telle que soumise en annexe de la présente et faisant partie intégrante de l'acte; -

**Article 3 :** de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

5<sup>ème</sup> OBJET : 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - CLASSES DE DÉCOUVERTE - ASBL  
"CIRK'&MOI" - ECOLE B - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL, EN DATE DU  
27 FÉVRIER 2017 - POUR RATIFICATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu la Circulaire n°5796 du 30/06/2016, Titre 9 relatif aux Classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études ; -

Vu la décision du Collège communal, en date du 27 février 2017 (8ème objet) d'accorder l'autorisation à l'équipe éducative maternelle de l'Ecole communale B (Futur Simple) d'organiser une semaine de cirque en coopération avec l'ASBL "Cirk'&moi" (classe de découverte) au sein de l'école ; -

Entendu Madame Virginie GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE:

**Article 1 :** la décision du Collège communal, en date du 27 février 2017, susmentionnée, est ratifiée;-

**Article 2 :** de transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

6<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE A LA POLICE DE  
ROULAGE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION D'UN  
STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES POUR PERSONNES  
HANDICAPEES - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté royal du 04 avril 2003 instituant le code de la rue;

Vu sa délibération en date du 2 juillet 2007 instaurant un stationnement réservé aux véhicules pour personnes handicapées à Pont-de-Loup, rue du Campinaire 53 - Demande de Madame DECOSTER Marie et approuvée par arrêté ministériel;

Considérant que Madame DECOSTER a vendu sa maison à Monsieur AIELLO Michele et ce dernier souhaite le retrait de cet emplacement pour pouvoir stationner son véhicule devant chez lui par manque de place étant donné qu'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules pour personnes handicapées est placé face au numéro 55 de la même rue et qu'un arrêt de bus est également à proximité;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement la voirie précitée;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale:

Après en avoir délibéré:

A l'unanimité des membres présents;

**D E C I D E :**

Article 1 : D'abroger le stationnement réservé aux véhicules pour personnes handicapées rue du Campinaire 53 à Pont-de-Loup.

Article 2 : De retirer la signalisation et d'effacer le marquage au sol à l'endroit précisé ci-dessus.



Article 3 : Les charges résultant de l'exécution de la présente décision incombent à l'Administration Communale. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent immédiatement être enlevés.

Article 4 : Le présente règlement sera transmis à l'avis de la Commission consultative de la circulation routière et à l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Equipement et des Transports.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

7<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -  
PLACEMENT DE SIGNAUX ROUTIERS - CHEMIN DE LA MASTOQUE - POUR  
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le mail en date du 5 septembre 2016 de Monsieur Bernard BARBIEAUX, Chef de service du service AME, souhaitant que le car communal exceptionnellement soit autorisé à emprunter le chemin de la Mastoque pour mener quotidiennement les enfants au hall sportif;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 23 janvier 2017 reçu le 30 janvier 2017;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

D E C I D E :

Article 1er : Dans le tronçon se situant entre la rue Ma Campagne et la rue Kennedy, dite aussi " chemin de la Mastoque", une mention "excepté charroi agricole et bus scolaire" complétera les signaux C3 et M2 (excepté vélos).

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

8<sup>ème</sup> OBJET : 1.776.1-FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE  
PRESLES - RETROCESSION ET REMBOURSEMENT DE CONCESSION - POUR  
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Oui Monsieur Fersini, Bourgmestre, dans l'exposé d'une demande visant la  
rétrocession à la commune d'Aiseau-Presles d'une concession de sépulture située dans le  
cimetière de Presles (plan n° 475);

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la  
première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux  
funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret  
du 6 mars 2009;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2017 régissant les funérailles et sépultures;

Vu l'avenant au règlement communal du 27 février 2017 relatif à la rétrocession;

Considérant qu'à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droit, la commune  
peut reprendre, en cours de contrat, une parcelle de terrain concédée;

Considérant que le remboursement sera calculée au prorata du temps restant à courir  
et sur base de la redevance payée à l'acquisition;

Somme payée à l'acquisition (545,37 euros) x 154 : 139,98 €

Nombre de mois pour 50 ans (600)

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord pour la reprise de ladite concession;

Article 2 : de marquer son accord sur le prix de la reprise, soit 139 euros (98 euros  
cents) à payer au n° de compte BE84 0639 1266 5759 de André GOUVERNEUR;

Article 3 : la présente résolution est appelée à servir pour tout besoin que ce soit;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

9<sup>ème</sup> OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -  
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES  
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 1er mars 2017;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'ouvrier, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée prenant cours le 1er avril 2017, un agent répondant aux conditions de cet emploi

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service CVL;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2** : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur MURARI, Chef de Division technique, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

10<sup>ème</sup> OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -  
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES  
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 1er mars 2017;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'ouvrier, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée prenant cours le 1er avril 2017, un agent répondant aux conditions de cet emploi

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service CVL;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2** : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur MURARI, Chef de Division technique, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.



**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

11<sup>ème</sup> OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -  
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES  
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 1er mars 2017;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'ouvrier, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée prenant cours le 1er avril 2017, un agent répondant aux conditions de cet emploi;

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service CVL;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 2** : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur MURARI, Chef de Division technique, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

12<sup>ème</sup> OBJET : 1.776.1- FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE  
ROSELIES - REPRISE DE CONCESSION SUITE A LEUR NON  
RENOUVELLEMENT - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Oui Monsieur Fersini, Bourgmestre, dans l'exposé visant la reprise par la commune d'Aiseau-Presles d'une concession de sépulture caveau située dans le cimetière de Roselies (plan n° 24);

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2017 régissant les funérailles et sépultures et plus spécialement l'article 42 ;

Attendu qu'à l'expiration d'un délai d'un an, la concession n'a pas fait l'objet d'un renouvellement;

Considérant la volonté, exprimée par écrit par Madame Linda MILO, en date du 23/02/2017, de ne pas renouveler la concession;

Considérant le courrier de réponse par le service cimetières, en date du 02/03/2017;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de mettre fin au droit de la concession intitulée;

Article 2 : de reprendre le terrain concédé;

Article 3 : de charger le service des cimetières du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

13<sup>ème</sup> OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – MAISON SISE RUE DU PANAMA 41 A  
AISEAU – DEMANDE DE SUPPRESSION DE SERVITUDE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er ;

Vu la nouvelle loi communale et plus spécialement les articles 117 alinéa 1er ;

Vu le courrier de monsieur Medhi HAMMOUD daté du 20.06.2016 adressé à la commune d'Aiseau-Presles ;

Vu la délibération du collège communal du 17.08.2016 (11ème objet) intitulée « PATRIMOINE COMMUNAL – MAISON SISE RUE DU PANAMA 41 A AISEAU – DEMANDE SUPPRESSION DE SERVITUDE – POUR DECISION » ;

Vu la délibération du collège communal du 20.02.2017 (23ème objet) intitulée « PATRIMOINE COMMUNAL – MAISON SISE RUE DU PANAMA 41 A AISEAU – DEMANDE SUPPRESSION DE SERVITUDE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES EVENTUELS DE L'ACTE ET DE SES ANNEXES EVENTUELLES – POUR DECISION » ;

Vu le courrier électronique du 28.06.2016 adressé par monsieur LEFEVRE à monsieur BERT ayant pour objet « Maison, rue du Panama 41 à Aiseau – servitude – mur » ;

Vu le courrier électronique du 29.06.2016 adressé en réponse par monsieur BERT à monsieur LEFEVRE ;

La commune d'Aiseau-Presles est propriétaire d'une maison sise à 6250 Aiseau, rue du Panama, 41, cadastrée ou l'ayant été d'après titre sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, section A n° 24M2I pour une superficie de 4 ares 77 centiares ;

Ce titre de propriété résulte d'un jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique prononcé le 28.11.1996 (R.R. 5951 – Répertoire 2687/86) par monsieur le juge de paix de Châtelet dans le cadre de la loi du 26.07.1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en cause de la commune d'Aiseau-Presles contre les consorts DAY ;

Il résulte du courrier daté du 20.06.2016 adressé par monsieur Medhi HAMMOUD que :

- il a signé une convention de vente sous seing privé en vue de devenir propriétaire d'une maison sise à Aiseau, rue du Panama, 39 ;
- cette dernière maison est attenante à maison sise rue du Panama 41, propriété de la commune d'Aiseau-Presles occupée par le CPAS ;



- la convention de vente sous seing privé fait référence notamment à une servitude de passage entre les deux maisons ;
- un mur a été érigé par la commune d'Aiseau-Presles condamnant désormais tout accès ;
- il postule la suppression pure et simple par acte notarié de cette servitude dans la mesure où une annexe respectant les prescriptions urbanistiques requises doit être construite ;

Il s'avère que :

- la maison sise rue du Panama n°41 est actuellement occupée par le CPAS ;
- le courrier électronique de monsieur BERT du 29.06.2016 dispose notamment que « Il n'y a pas de traces à propos d'une obturation éventuelle ou de la construction d'un mur entre le 39 et le 41 par la commune. Il est bien possible que le mur ait été construit avant l'acquisition de l'immeuble par la commune » ;
- l'extrait de la convention de vente sous seing privé produite par monsieur Medhi HAMMOUD relate l'existence d'une servitude de passage entre différentes propriétés dont il est malaisé de déterminer la localisation exacte et d'identité des fonds dominant et servant ;

En tout état de cause, la décision de suppression d'une servitude ne peut résulter que :

- soit d'un accord entre le propriétaire du fonds servant et le propriétaire du fonds dominant ;
- soit d'un jugement ;

Monsieur Medhi HAMMOUD est devenu propriétaire de la maison sise rue du Panama 39 avec dépendances, jardin et passage latéral, l'ensemble cadastré ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, section A, numéro 24N21P0000 (anciennement 26N21), d'une superficie de 4 ares, 76 centiares, pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 14.09.2016 par le notaire Jean-Marc MICHIELS et le notaire Bernard LEMAIGRE, transcrit au bureau des hypothèques de Charleroi I, le 21.09.2016, sous la référence « 43-T-21/09/2016-11313 ».

Sous le titre « B.2.2. Conditions spéciales – servitudes et mitoyennetés », l'acte notarié du 14.09.2016 dispose notamment littéralement ce qui suit :

*« L'acquéreur sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur qui résultent du ou des titres de propriété du vendeur à savoir, l'acte des notaires Pol HERMANT, à Charleroi, et Bernard THIRAN, à Farciennes, le 17 février 2000. L'acquéreur reconnaît avoir reçu copie dudit document.*

*Ledit acte stipule littéralement ce qui suit :*

*« Conditions spéciales.*

*Il est en outre porté à la connaissance de l'acquéreur aux présentes que l'acte susvanté reçu par le notaire Bruno t'Serstevens, de Namur, en date du quinze décembre mil neuf cent quarante-deux prévoit textuellement ce qui suit : Le titre de propriété inclus en l'acte de Me Binard du dix-sept juin mil neuf cent trente-sept précité stipule ce qui suit : il est expressément convenu entre parties qu'en cas de bâtisse sur le bien donné, chacun des donataires aura accès à son jardin par le passage existant actuellement entre les bâtiments des donateurs et la partie donnée à M. Gustave Leblanc et celui-ci sera tenu de livrer passage sur sa partie de jardin à Mme Doucet pour permettre à celle-ci d'aboutir à la sienne conformément aux indications du plan ci-annexé. « La cour séparant la maison ici à vendre de la remise, ainsi que la ruelle séparant ladite maison de la maison voisine de M. Ceuran sert de passage à pied et avec brouette aux trois riverains. « Continuera de subsister le filet d'eau traversant lesdites cours communes et ruelle qui figurent au plan ci-annexé sous teinte jaune. »*





*Il est également porté à la connaissance de l'acquéreur aux présentes qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire André Thiran, de résidence à Farciennes, en date du sept octobre mil neuf cent septembre-cinq, transcrit au 1er bureau des hypothèques le dix-huit décembre mil neuf cent septante-cinq, volume 6602 n°22, il a été vendu à la commune d'Aiseau une parcelle de terrain de 04 centiares étant l'emprise n°20 teinte rouge au plan demeuré audit acte de vente.*

*L'acquéreur aux présentes déclare avoir parfaite connaissance dudit plan pour en avoir reçu copie antérieurement aux présentes.*

*L'acquéreur est subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur vis-à-vis des stipulations particulières reproduites ci-avant, pour autant que celles-ci soient toujours d'application. »*

*Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, à l'exception de celles reprises dont question ci-dessus, il n'existe pas d'autre condition spéciale ou servitude sur le bien, et que personnellement, il n'en a conféré aucune. Le vendeur décline toute responsabilité quant aux servitudes qui auraient pu avoir été concédées par des propriétaires antérieurs. ».*

Le collège communal propose d'accepter de supprimer la servitude de passage entre la maison sise rue du Panama 41 et la maison sise rue du Panama 39 à Aiseau ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

**Article 1** : d'accepter de supprimer la servitude de passage entre la maison sise rue du Panama 41 et la maison sise rue du Panama 39 à Aiseau ;

**Article 2** : de charger le service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction de Charleroi, de procéder à la rédaction et à la passation de l'acte authentique de suppression de servitude ;

**Article 3** : de mettre à charge de Monsieur Medhi HAMMOUD, tous les frais, droits généralement quelconques et honoraires éventuels à résulter de l'acte authentique à intervenir et de ses annexes éventuelles ;

**Article 4** : d'informer le CPAS d'Aiseau-Presles et Monsieur Medhi HAMMOUD du contenu de la présente décision ;

**Article 5** : de réserver un extrait conforme de la présente délibération à Madame Nathalie COELST, directrice financière, à Monsieur Philippe MURARI, chef de division technique, et au service public de Wallonie, département des comités d'acquisition, direction de Charleroi ;

**Article 6** : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GRØLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

14<sup>ème</sup> OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les ordonnances du Collège Communal des 20, 27 février et 6 mars 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 février 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - travaux de rénovation à l'habitation sise 6250 Aiseau-Presles rue de la Praille 9 à l'initiative de MONTEMURRO Grégory (GSM 0495/23.58.20) nécessitant le placement d'un conteneur sur la voie publique;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 février 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de rénovation de toiture à l'habitation sise, 6250 Aiseau-Presles, rue François Dimanche n° 57 à l'initiative de la société Artisanal Home et Toiture représenté physiquement par DESHAYES Alain (GSM 0495/77.34.39) nécessitant le placement d'un conteneur sur la voie publique ainsi que le placement d'une petite grue;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 février 2017 relatif aux Mesures temporaires - circulation routière à Aiseau dans le cadre du cassage du verre de la "Marche Saint Martin" qui aura lieu du samedi 4 mars 2017 à 19 h 00 h jusqu'au dimanche 5 mars 2017 à 2 h 00 à la demande de Messieurs BOSERET Robert (071/774067) et STANDAERT Rudy (0496/350065);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 février 2017 relatif à la finale des coupes du Hainaut de basket ball les 25 et 26 février 2017 "Sambrexpo" à 6250 Aiseau-Presles.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 février 2017 relatif à la réalisation de travaux au réseau de distribution de gaz qui seront exécutés à Aiseau-Presles rue des Ecureuils n° 46 à partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au 13 mars 2017 par la SA FODETRA pour le compte d'ORES.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 février 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - travaux qui seront exécutés à Aiseau-Presles rue Grande par COLAS BELGIUM SA sise Gran'Route n° 260 A à 7530 Gaurain-Ramecroix dans le cadre d'un chantier pour le compte de l'entreprise MATEXI réalisé en urgence à partir du 1er mars 2017.

Vu la délibération du Collège Communal du 6 mars 2017 décidant d'approuver l'ordonnance relative aux horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières de la commune d'Aiseau-Presles;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;



Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

15<sup>ème</sup> OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT  
GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR  
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

En date du 20 janvier 2017, le Gouvernement Wallon a approuvé la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2016 décidant de modifier le statut pécuniaire du personnel communal;

Par courrier daté du 31 janvier 2017, le Service Public de Wallonie a informé le Collège Communal que sa délibération du 19 décembre 2016 ayant pour objet "Etude pour la dépollution, l'assainissement et le réaménagement du site SARCH 145 dit "Ancienne Soudière d'Oignies" est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle;

En date du 23 février 2017, le Gouvernement Wallon a réformé la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2016 ayant pour objet le budget pour l'exercice 2017;

Par courrier daté du 06 mars 2017, le Service Public de Wallonie a informé le Collège Communal que la délibération du 30 janvier 2017 par lequel le Conseil Communal a désigné un membre de l'Action sociale, à savoir Madame Melissa WALKA n'appelle aucune mesure de tutelle et donc devenue pleinement exécutoire;

Par courrier daté du 06 mars 2017, le Service Public de Wallonie a informé le Collège Communal que la délibération du 30 janvier 2017 par lequel le Conseil Communal a désigné un membre de l'Action sociale, à savoir Madame Carmelina LALA n'appelle aucune mesure de tutelle et donc devenue pleinement exécutoire.

Prend acte desdites informations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

16<sup>ème</sup> OBJET : 1.776.1-FUNERAILLES ET SEPULTURES - CIMETIERES - SECTION DE  
PONT-DE-LOUP - RETROCESSION ET REMBOURSEMENT DE CONCESSION -  
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Oui Monsieur Fersini, Bourgmestre, dans l'exposé d'une demande visant la rétrocession à la commune d'Aiseau-Presles d'une concession de sépulture située dans le cimetière de Pont-de-Loup (plan n° A 587);

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du Décret du 6 mars 2009;

Vu le règlement communal du 30 janvier 2017 régissant les funérailles et sépultures;

Vu l'avenant au règlement communal du 27 février 2017 relatif à la rétrocession;

Vu l'autorisation du Procureur du Roi, en date du 29/10/2014, concernant la demande d'exhumation de deux corps et leur crémation;

Vu la demande de Madame COLLET, en date du 21/01/2015, d'exhumer les restes mortels de feu MATERNE Denise, inhumés dans le cimetière communal d'Aiseau-Presles (PL) - plan A/587 - concession caveau, afin de placer le corps dans un cercueil conforme à la crémation prévue le 06/02/2015;

Vu la demande, datant du 23/02/2016, de Madame COLLET, concernant la revente du caveau A/587 au cimetière de Pont-de-Loup;

Considérant qu'à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droit, la commune peut reprendre, en cours de contrat, une parcelle de terrain concédée;

Considérant que le remboursement sera calculée au prorata du temps restant à courir et sur base de la redevance payée à l'acquisition;

Somme payée à l'acquisition (247,89 euros) x 191 : 78,91 €

Nombre de mois pour 50 ans (600)

Considérant qu'à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droit, la commune peut reprendre le caveau dont le prix sera calculé au prorata du temps restant à courir et sur base du prix d'achat du monument lors de la construction;

Somme payée à l'achat (4423,174 euros) x 191 : 1408,04 €



Nombre de mois pour 50 ans (600)

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord pour la reprise de ladite concession;

Article 2 : de marquer son accord sur le prix de la reprise de parcelle, soit 78 euros (91 euros cents) à payer au n° de compte BE28 0630 6090 4820 de Christine COLLET;

Article 3 : de marquer son accord sur le prix de la reprise de caveau, soit 1408 euros (4 euros cents) à payer au n° de compte BE28 0630 6090 4820 de Christine COLLET;

Article 4 : la présente résolution est appelée à servir pour tout besoin que ce soit;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI





**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

17<sup>ème</sup> OBJET : -1.777.81 - SITE SAR CH142 -ASSAINISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT  
DU SITE DIT "FONDERIE ET EMAILLERIE PAITRE BRUYERE" - AVENANT N°2  
- POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1124-40§1er 3° L1222-3, §1er e L 3211-2, 4°c;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 §1er, 2°,a)

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le courrier réf. ADT/JAD/COV/EMM/fII/2011/0/01845 du 21/02/2011 émanant du Gouvernement Wallon, allouant à l'Administration Communale une subvention de 2.152.000 € pour le réaménagement du site SARCH142 dit Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16-11-2015 (33ème objet) désignant comme adjudicataire la S.A. AERTSSEN, Rue des Tuillers n°8 à 4480 HERMALLE SOUS HUY pour les travaux d'assainissement et de réaménagement du site SAR CH142 dit « Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère) au montant de 468.640,93 euros HTVA, soit 567.055,53 euros TVA 21% comprise (cinq cent soixante-sept mille cinquante cinq euros et cinquante-trois centimes) ;

Vu le courrier du 13-05-2016 donnant ordre de commencer les travaux à la S.A AERTSSEN, Rue des Tuillers 8 à 4480 HERMALLE SOUS HUY pour le 12-09-2016;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28-11-2016 - 21ème objet, approuvant l'avenant n°1 du marché inhérent aux travaux d'assainissement et de réaménagement du site SARCH142 dit "Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère" au montant estimé de 45.760 euros HTVA, soit 55.369,60 euros TVA C;



Vu l'avenant n°2 du marché inhérent aux travaux d'assainissement et de réaménagement du site SAR CH142 dit "Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère" dont le montant estimé s'élève à **129.778,71 euros hors TVA**, soit **157.032,24 euros TVA** Comprise;

Vu le rapport de prélèvement réalisé par le Bureau d'Etudes agréé AG Environnement chargé du suivi environnemental de l'ensemble des phases de pollution tel que décrit dans le cahier spécial des charges "X0006 suivi Environnemental" - Annexe I;

Vu les justificatifs proposés par Monsieur DOSSOGNE, auteur de projet - Annexe II;

Considérant que l'article 26 §1er, 2°a) de la loi du 15-06-2006 dispose comme suit :

*"... dans le cas d'un marché public de travaux ou de services, lorsque :*

*a) des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :*

- lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur;*
- lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement ";*

Considérant que ces travaux complémentaires ne figurent pas au projet initialement envisagé puisqu'il s'agit de nouveaux postes à prix convenus;

Considérant que ces travaux complémentaires sont nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement du SAR CH142 à la suite de circonstances imprévues telles que motivées dans le rapport de l'auteur de projet inhérent au suivi environnemental établi par le bureau d'étude agréé A.G. Environnement;

Considérant que les travaux complémentaires doivent être attribués à la S.A. AERTSSEN;

Considérant que ces travaux complémentaires doivent être réalisés afin de ne pas mettre en péril les travaux de réaménagement du SARCH142 qu'ils ne peuvent être techniquement séparés du marché principal et sont strictement nécessaires à son perfectionnement;

Considérant que le montant de cet avenant n°2 est estimé, à 129.778,71 € HTVA, soit 157.032,24€ TVA Comprise; Que ce montant représente une augmentation estimée à 27,69 % par rapport au montant initial du marché;

Considérant que les avenants n°s 1 et 2 représentent un montant cumulé de 175.538,31 € HTVA, soit 212.401,84 € TVA C portant l'ensemble des avenants hors TVA à 37,46 % du montant du marché principal. Que le montant cumulé de ces avenants n'excède pas 50% du montant du marché principal;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'auteur de projet suggère d'accepter cet avenant n°2 au montant estimé de **129.778,71€ HTVA, soit 157.032,24 euros TVA C;**

Vu les pièces jointes au dossier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2015, article 124.72160/2015 (n° de projet 20110011) – montant 812.000 euros (800.000 € de subsides et 12.000 euros de Part Communale – Fonds de réserve).

Vu la subvention octroyée à l'Administration Communale par la Région Wallonne dans le cadre des Site à Réaménager - Plan Marshall 2.Vert telle que précisée par courrier réf. Adm.DATU/DAO/AF/JPVR/MDA/JLP/LP/SAE/CH142 (Accord sur attribution de marché);



Oui Monsieur Rudy STANDAERT, Echevin du Service Cadre de Vie et Logistique;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 17/03/2017 à 11:51 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Au vu des explications reçues sur ce dossier ( états d'avancement, modifications diverses et avenants, constats divers de pollution, subsides à demander...), dans l'état actuel des dépenses et des montants à liquider, les voies et moyens sont réunis (si ce n'est la difficulté d'obtenir la mise à disposition des fonds par la Sowafinal), si la globalité des avenants devait venir s'ajouter au dossier initial, des crédits budgétaires devraient être à nouveau inscrits.*

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°2 du marché inhérent aux travaux d'assainissement et de réaménagement du site SARCH142 dit "Fonderie et Emaillerie Paître Bruyère" au montant estimé de **129.778,71 euros HTVA, soit 157.032,24 euros TVA C .**

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

**Article 3 :** D'octroyer à la S.A. AERTSSEN, un délai supplémentaire de **30 jours** ouvrables.

**Article 4 :** D'affecter la dépense à charge du budget communal de l'exercice 2015, article 124.72160/2015 (n° de projet 20110011) – montant 812.000 euros (800.000 € de subsides et 12.000 euros de Part Communale – Fonds de réserve) et de prévoir les inscriptions budgétaires éventuellement nécessaires à la liquidation de la dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

**Article 5 :** De solliciter l'intervention financière régionale dans le cadre des Sites à Réaménager - Plan Marshall 2.vert pour cet avenant.

**Article 6 :** De transmettre la présente :

- au service des finances;
- au Service Public de Wallonie DG04 - Département de l'Aménagement du territoire, du Logement, du patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande 1 à Jambes.
- au Service Public de Wallonie - TG05, via le portail e.tutelle.

**Article 7 :** De charger le Collège Communal du suivi de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général,

D. STAMPART

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

18<sup>ème</sup> OBJET : CONVENTION DE MARCHE CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE  
C.P.A.S POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE SERVICES :  
ANALYSE DE RISQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET CONTROLES  
PERIODIQUES LEGAUX POUR LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES ET LE  
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIAL – POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des marchés de fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;  
Considérant que la Commune et le CPAS doivent régulièrement passer des marchés de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives et que le regroupement de commande aura pour conséquence l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;  
Considérant que la Commune et le CPAS souhaitent procéder à des marchés conjoints dans le cadre des analyses de risques des installations électriques et des contrôles périodiques légaux ;  
Considérant la convention ci-annexé désignant la Commune comme l'autorité qui interviendra, en leur nom collectif, comme pouvoir adjudicateur de ces marchés et déterminant les prestations, modalités de facturation et obligations des parties ;  
Entend Monsieur STANDAERT, Echevin des travaux, dans ses explications ;

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;  
DECIDE :



**Article 1er** : d'approuver la convention de marché conjoint entre la Commune et le C.P.A.S. pour la passation de marchés publics de services concernant les analyses de risques des installations électriques et les contrôles périodiques légaux.

**Article 2** : la Commune d'Aiseau-Presles est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du C.P.A.S. à l'attribution du marché.

**Article 3** : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

19<sup>ème</sup> OBJET : 1.777.614 - PROBLEMATIQUE DES DECHETS - ICDI - ETUDE PORTANT SUR LA FAISABILITE D'INTERCOMMUNALISER CERTAINES MISSIONS DE PROPETE PUBLIQUE ASSUREES PAR LES COMMUNES - SCHEMA DE MUTUALISATION DES ACTIVITES DE SALUBRITE PUBLIQUE - OFFRE DE SERVICE SPECIFIQUE A LA COMMUNE DE AISEAU-PRESLES - ACCORD DE PRINCIPE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu les délibérations du Collège communal des 08 juin et 09 novembre 2015 et 18 avril 2016 inhérentes à l'étude portant sur la faisabilité d'intercommunaliser certaines missions de propreté publique assurées par les communes;

Vu le schéma de mutualisation des activités de salubrité publique pour la commune d'Aiseau-Presles élaboré par la s.a COMASE - Annexe 1;

Considérant que le collège communal a marqué un intérêt sur la réalisation par l'Intercommunale ICDI (ICDI), d'une étude portant sur la faisabilité d'intercommunaliser certaines missions de propreté publique;

Considérant que ladite étude est menée par la s.a COMASE. Que les premières phases de l'étude ont été communiquées au Collège communal réuni en sa séance du 18 avril 2016;

Considérant que la s.a COMASE et l'ICDI ont présenté au Collège communal du 20 février 2017 le schéma de mutualisation évoqué supra;

Considérant que la présentation s'est articulée comme suit :

1° Rappel de la démarche et synthèse du diagnostic

- Mutualiser la propreté ? Pourquoi et comment ?
- Pourquoi mutualiser la propreté publique ?



2° Scénario global de mutualisation - Offre de service spécifique à la commune d'Aiseau-Presles

- Scénario global de mutualisation
- Offre de service spécifique - Commune d'Aiseau-Presles
- Prévention
- Balayage mécanisé - Scénario optimal
- Balayage mécanisé - Scénario minimal
- Balayage mécanisé - 3 districts de proximité
- Balayage mécanisé
- Curage des avaloirs
- Collecte des corbeilles hors circuit
- Répression

3° Synthèse des principaux avantages

- Synthèse des principaux avantages
- Synthèse des principaux avantages - Reporting

4° Synthèse des ressources mobilisées

- Synthèse des ressources opérationnelles pour Aiseau-Presles
- Synthèse des ressources opérationnelles pour la structure - Scénario optimal (minimal)

5° Budget prévisionnel

- Hypothèses générales "scénario optimal"
- Détail des postes intégrés dans le budget
- Projections budgétaires - Scénario optimal
- Projections budgétaires - Scénario minimal
- Quelle structure de mutualisation ?
- Le secteur "Propreté" au sein de l'ICDI - Scénario minimal

6° Planning de mise en oeuvre

Considérant que l'autorité communale doit donner un accord de principe sur la mutualisation des activités de salubrité publique portant sur :

- le balayage mécanisé
- la prévention et la répression de la petite délinquance environnementale et des incivilités
- la collecte des corbeilles hors circuit;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin, en son explication;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

**Article 1er** : de marquer un accord de principe sur la mutualisation des activités de salubrité publique portant sur :

- le balayage mécanisé
- la prévention et la répression de la petite délinquance environnementale et des incivilités





- la collecte des corbeilles hors circuit;

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération à l'ICDI, rue du Déversoir 1 à 6010 Couillet;

**Article 3** : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

20<sup>ème</sup> OBJET : -2.073 - PRESLES - CLOS DE LA PAPINIÈRE - REHABILITATION D'UN  
BATIMENT EXISTANT EN INFRASTRUCTURE CULTURELLE - DELIBERATION  
DU COLLEGE COMMUNAL DU 27-02-2017 ( 23ÈME OBJET) APPROUVANT  
L'AVIS DE MARCHE - POUR INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26-09-2016 (10ème objet), décidant de procéder aux travaux de réhabilitation du bâtiment, d'approuver le projet dont le montant estimatif des travaux options comprises s'élève à 453.012, 65 euros HTVA, soit 548.145,31 euros TVA Comprise, de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché et d'approuver l'avis de marché;

Vu la délibération du Collège Communal du 17-10-2016 (33ème objet) décidant de lancer la procédure de marché, de publier l'avis de marché au niveau national et de procéder à l'ouverture des offres entre la 48ème et la 50ème semaine;

Considérant que l'avis de marché a été publié et qu'aucune offre n'est parvenue;



Considérant dès lors qu'il est nécessaire de relancer la procédure de marché;

Vu la délibération du Collège Communal du 27-02-2017 (23ème objet) décidant de lancer la procédure visant l'attribution de marché, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national, de faire approuver la modification de l'avis de marché par le Conseil Communal et de procéder à l'ouverture des offres entre la 14ème et la 15ème semaine;

Vu l'avis de marché dressé par le Service Technique Communal en collaboration avec l'Intercommunale IGRETEC, auteur de projet;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76202/72460 (n° de projet 20170030) montant 600.000 euros dont 500.000 € en part communale et 100.000 euros de subsides;

Oùï Monsieur Rudy STANDAERT, Echevin du Service Cadre de vie et Logistique ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/03/2017 à 09:56 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Ce dossier avait déjà fait l'objet d'un précédent avis.*

*D'un point de vue budgétaire, les crédits ont été prévus au budget 2017 sur base de l'absence de désignation en 2016.*

*Le recours à l'emprunt a été privilégié.*

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver l'avis de marché dressé par le Service Technique Communal en collaboration avec l'Intercommunale IGRETEC, auteur de projet et décidant de procéder à l'ouverture des offres le jeudi 13 avril 2017.

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76202/72460 (n° de projet 20170030) montant 600.000 euros, dont 500.000 € en part communale et 100.000 euros de subsides.

**Article 3** : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

21<sup>ème</sup> OBJET : -1.857.073.541 - IN HOUSE - STABILISATION DU MUR DE  
SOUTÈNEMENT RUE DE LA BRASSERIE - AVENANT A LA CONVENTION -  
POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-23;

Considérant qu'il était nécessaire de confier à un Bureau d'Etude la mission relative à l'étude de stabilité pour la réalisation d'un talus en vue de stabiliser le mur de soutènement de l'église situé rue de la Brasserie à Aiseau;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28-04-2014 (10ème objet) décidant de confier la mission à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI au montant de 3.454,21 euros TVA Comprise;

Vu le rapport d'expertise technique émanant de l'Intercommunale IGRETEC proposant 2 solutions, à savoir :

- 1ère solution : la construction d'un nouveau mur (voile béton, élément en L, ... après terrassements et démolition,...) au montant estimatif de +/- 63.000 euros HTVA;
- 2ème solution : la création d'un nouveau talus (éléments béton en L, ... après terrassements, démolition, ...) au montant estimatif de +/- 25.000 euros HTVA;

Considérant que la 2ème solution nécessitait le rachat d'une petite parcelle privée de +/- 90ca, cadastrée section B345a, appartenant à Monsieur Jacques CRAPPE et Madame Luce CRAPPE,

Considérant que Madame et Monsieur CRAPPE avaient émis un accord de principe quant au rachat de cette parcelle de terrain et que qu'ensuite ils ont émis le souhait de ne plus la vendre;

Considérant dès lors qu'il y a eu lieu de revenir à la proposition n°1;



Vu la délibération du Collège Communal du 07-11-2016 (24ème objet) décidant d'envisager la construction d'un nouveau mur de soutènement (voile béton, élément en L, ... après terrassement, démolitions,...) suivant la proposition n°1, de matérialiser le sentier comme représenté à l'Atlas des chemins de de passer commande à l'Intercommunale IGRETEC pour l'étude telle que prévue dont le montant estimatif des travaux s'élève à +/- 63.000 euros (estimation datant de juin 2014);

Considérant que l'Intercommunale IGRETEC a réactualisé le montant de l'estimation en proposant, avec l'accord du Maître de l'Ouvrage, de démolir l'abri en briques existant, afin de pouvoir procéder aux travaux de terrassement sans prendre de précautions particulières;

Considérant que cette solution offrira l'avantage d'être plus sécuritaire et un peu moins chère;

Qu'il est également prévu, en option, la construction d'un mur en moellons devant le mur de béton;

Considérant que suite à ces modifications, les montants des travaux s'élèveraient comme suit :

- Montant des travaux hors option : 42.629,52 € HTVA soit 51.581,72 € TVA 21% Comprise.

- Montant des travaux option comprise : 59.228,27 € HTVA soit 71.666,21 € TVA Comprise.

Considérant par conséquent que les montants estimés d'honoraires pour la mission d'architecture et la mission de stabilité, approuvées par le Collège Communal en date du 25\*04-2016 ont été revus et s'élève dès lors comme suit :

- Architecture : 5.222,36 € HTVA, soit 6.319,06 € TVA C

- Stabilité : 6.961,60 € HTVA, soit 8.423,54 € TVA C,

d'où un montant total de 14.742,60 euros TVA Comprise

Vu les crédits inscrits au service extraordinaire du budget, article 421/733.60 - Honoraires étude stabilité (20140022 - 12.000 euros + 2000 euros en MB1/2016;

Où Monsieur Rudy STANDAERT, Echevin du Service Cadre de Vie et Logistique;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 15/03/2017 à 09:45 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Ma remarque a simplement pour but de souligner la nécessité de majorer des crédits en modification budgétaire. Ce qui implique des charges supplémentaires à l'ordinaire.*



APRES EN AVOIR DELIBERE:

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1** : De choisir la solution "option comprise", à savoir : la démolition de l'abri en briques existant, afin de pouvoir procéder aux travaux de terrassement sans prendre de précautions particulières et la construction d'un mur en moellons devant le mur de béton, pour un montant total de 59.228,27 € HTVA soit 71.666,21 € TVA Comprise.

**Article 2** : D'informer l'Intercommunale IGRETEC de la présente décision.

**Article 3** : De prévoir les crédits nécessaires supplémentaires lors de la prochaine modification budgétaire à la fois pour le montant des honoraires et le montant des travaux.

**Article 4** : De charger le Collège Communal du suivi de la présente décision.

**Article 5** : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

D. STAMPART

J. FERSINI



**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2017**

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

22<sup>ème</sup> OBJET : -1.721 - MARCHÉ DE SERVICES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT  
DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2017 ET ESCOMPTE DE SUBVENTION -  
REPETITION DU MARCHÉ - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 avril 2015 - 20<sup>ème</sup> objet décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offre ouvert pour le financement des dépenses extraordinaires 2015 et arrêtant le cahier des charges y afférent (cahier des charges n° NC/CA/2015003);

Vu la délibération du Collège Communal du 06 juillet 2015 - 29<sup>ème</sup> objet attribuant le marché à Belfius Banque S.A.;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26 § 1, 2<sup>º</sup>b précisant qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché ;

Vu que l'article I.4 du cahier des charges n°NC/CA/2015003, approuvé par le Conseil Communal du 21 avril 2015 - 20<sup>ème</sup> objet prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5§2;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 juin 2016-4<sup>ème</sup> objet intitulée "-1.721 - Marché de services d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2015 et escompte de subvention - répétition du marché - pour décision" décidant de traiter le marché





de service d'emprunt relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2016 par procédure négociée sans publicité avec BELFIUS BANQUE SA selon les modalités fixées par le cahier des charges NC/CA/2015003 adopté par le Conseil Communal le 21 avril 2015 et de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts;

Vu la décision du Collège Communal du 17 octobre 2016-42è objet, intitulée "-1.721 - Emprunts pour financement de dépenses extraordinaires inscrites au budget 2016 - répétition du marché - attribution - pour décision", décidant de reconduire le marché avec Belfius Banque SA;

Vu le Cahier des charges n° NC/CA/2017005 rédigé par le service Finances intitulé "Marché de services d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2017 et escompte de subvention - répétition de services similaires" rédigé par le service Finances;

Considérant que le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 est estimé à 422.571,14€;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au service extraordinaire du budget communal et modification(s) budgétaire(s) de l'exercice 2017;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/03/2017 à 10:05 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*La possibilité offerte par la loi sur les marchés publics de reconduire avec un même adjudicataire pour la répétition de services similaires permet également dans le cadre de ce type de marché de services d'avoir ensuite des perspectives de gestion de dette plus intéressantes car les volumes sont plus importants.*

*L'option de recourir à un taux fixe dans cette période de taux encore relativement bas a été privilégiée.*

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de traiter le marché de service d'emprunt relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 par procédure négociée sans publicité avec BELFIUS BANQUE SA conformément à l'article 26§1, 2° b précisant qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché;

Article 2 : d'approuver le Cahier des charges n° NC/CA/2017005 rédigé par le service Finances intitulé "Marché de services d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2017 et escompte de subvention - répétition de services similaires" rédigé par le service Finances;

Article 3 : de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts suivantes :



**Lot 1 (Durée 5 ans - périodicité du taux fixe)**

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
5 ans		473.105,66	7.719,21

**Lot 2 (Durée 10 ans - périodicité du taux fixe)**

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêt
10 ans		506.000,00	30.166,90

**Lot 3 (Durée 15 ans - périodicité du taux fixe)**

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêt
15 ans		929.624,97	113.704,04

**Lot 4 (Durée 20 ans - périodicité taux fixe)**

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêt
20 ans		1.274.316,22	249.980,99

**Lot 5 Escompte de subvention sous forme de straight loan**

Montant : 3.150.000,00

Révision de taux : 3 mois

Taux d'intérêt = Euribor de la période ajusté au moyen d'une marge.

Marge par rapport à l'Euribor 3 mois : à déterminer par le soumissionnaire.

urée	D	Montant	Charge d'intérêt
1 an		3.150.000,00	11.000,00

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :  
Par ordre,

Le Directeur Général,

D. STAMPART

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MARS 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;  
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;  
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,  
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,  
SIDIS, Conseillers.  
D. STAMPART, Directeur Général.

23<sup>ème</sup> OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DES SEANCES PUBLIQUES DU 30  
JANVIER ET 27 FEVRIER 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique les 30 janvier et 27 février 2017;

Après en avoir délibéré;

Par 17 oui et 1 abstention (Mr MEDINA-MERCHAN, excusé);

D E C I D E :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 30 janvier 2017.

Après en avoir délibéré;

Par 16 oui et 2 abstentions (Mr BANCU et Mme SMOLDERS, excusés);

D E C I D E :

**Article 2** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 février 2017.

**Article 3** : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MARS 2017.

Par le Conseil :  
Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général,

D. STAMPART

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**  
Arrondissement de Charleroi



**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**  
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles